

CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE
2000/2006

convention particulière

- Fonds pour l'Initiative et la Participation
des Habitants et des Associations -

SOMMAIRE

PREAMBULE	pages 3 à 5
I - LES OBJECTIFS	page 6 à 7
II - LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	page 8 à 10
III - LES ORGANES DE CONDUITE DU FONDS POUR L'INITIATIVE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS	page 11 à 13

PREAMBULE

La participation des habitants constitue une démarche centrale du Contrat de ville de l'agglomération lavalloise 2000-2006.

Comment, en effet, imaginer que l'on puisse durablement infléchir l'évolution des quartiers, sans considérer avant tout que leurs habitants soient les premiers concernés, que leurs points de vue doivent être entendus et leurs aspirations prises en compte ?

Pour cela, la participation des habitants emprunte différentes formes :

- L'information et la concertation des populations constituent une démarche transversale qui relève de l'ensemble des thématiques d'intervention du Contrat de ville.
- L'implication, fondée principalement sur les initiatives prises par les habitants eux-mêmes, va prendre toute sa dimension dans le Fonds pour l'Initiative et la Participation des Habitants et des Associations.

Il existe, d'ores et déjà, de nombreuses expériences allant dans ce sens. Il s'agit, pour la Politique de la Ville, de les appuyer, de leur assurer une meilleure visibilité et de bonnes conditions de fonctionnement.

Cependant on constate que les procédures longues, lourdes et complexes dissuadent le plus souvent les habitants de mettre en place eux-mêmes des initiatives. Faute d'être suffisamment armés pour maîtriser tous les aspects techniques d'un dossier, point de départ obligé pour réaliser un projet, les habitants renoncent à mettre en place des actions sur leur quartier et renforcent ainsi le fatalisme ambiant.

En outre quelques projets, en l'absence d'un bouclage financier satisfaisant, ne peuvent être réalisés, et ce malgré l'énergie déployée pour leur développement. Cette situation engendre alors des frustrations, nées du sentiment d'avoir travaillé pour rien.

Pourtant, certains projets, présentés par des groupes d'adultes ou de jeunes, simples, peu coûteux et réalisables à court terme, gagneraient à être valorisés et cofinancés. Ces encouragements mettraient ainsi à la portée de tous, la culture de projet et la capacité à prendre des initiatives.

Il s'agit donc de favoriser toute forme de participation des habitants, de les soutenir, les encourager, les valoriser tout au long de la démarche et faciliter la réalisation de petits projets susceptibles de s'inscrire dans leur vie quotidienne.

C'est pourquoi, dès 1992 dans le cadre du Développement Social des Quartiers (D.S.Q.) intervenant sur les sites des Pommeraies Vignes et des Fourches, a été créé le Fonds d'Initiatives Collectives (F.I.C.), outil mis à la disposition des habitants pour encourager toute initiative développant un intérêt collectif pour le quartier et ses habitants.

Ce dispositif a été reconduit dans le cadre du contrat de ville 1994-1999 sur les quartiers prioritaires (Pommeraies Vignes, Fourches et Saint Nicolas) et impulsé par l'Etat et la Ville de Laval.

Cette expérience particulièrement ciblée sur certains sites lavallois a amené la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, qui intervient sur l'ensemble du département, à réfléchir à des propositions de solutions plus étendues que le champ d'intervention du F.I.C. et à créer le Fonds d'Intervention Rapide C.A.F. (F.I.R.C.A.F.). Celui-ci appuie des projets s'inscrivant dans une démarche de développement local.

Par ailleurs, la particularité du public jeune a montré qu'il convenait de promouvoir un fonds spécifique. En effet, les jeunes de 12 à 18 ans sont rarement pris en compte par les dispositifs existants. Les institutions ont une approche insuffisante voire inadéquate, de cette classe d'âge. Pourtant, l'adolescence est une période capitale de transition vers l'âge adulte, période pendant laquelle les jeunes sont facilement influençables, d'où l'importance de bien les entourer et les soutenir dans leurs projets.

Sur proposition commune de la D.D.J.S. et de la Ville de Laval, la bourse Initiative Demande Jeunes (I.D. Jeunes) a été créée en 1997 pour soutenir des initiatives collectives émanant de groupes de jeunes.

Ces expériences ont amené des partenaires du Contrat de Ville – Etat (Préfecture, D.D.J.S.), Ville de Laval, Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne - à s'entendre à la fois pour fusionner les différents Fonds d'Initiatives et pour simplifier au maximum les procédures de participation des habitants.

Ainsi est mis en place le Fonds pour l'Initiative et la Participation des Habitants et des Associations, outil réactif et dynamique étendu à l'ensemble des quartiers lavallois et s'ouvrant aux associations.

**I - LES OBJECTIFS DU FONDS
D'INITIATIVES ET DE PARTICIPATION
DES HABITANTS ET DES
ASSOCIATIONS**

L'ambition première du Fonds pour l'Initiative et la Participation des Habitants et des Associations est de valoriser les initiatives des habitants en favorisant l'émergence permanente de démarches « citoyennes » et « participatives », visant l'intégration, la prévention ou le développement social.

Ces initiatives, émanant de simples regroupements d'habitants et aussi d'associations, représentent toujours un véritable moment de prise de parole et de responsabilité. Elles modifient l'image du quartier dans la ville et transforment les relations entre les élus, les professionnels et les habitants. Elles participent à des changements importants en matière d'image de soi, de perception du cadre de vie, de relation aux institutions.

Ces micro projets peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, etc. De manière générale, ils constituent un véritable gisement d'initiatives qu'il convient de repérer et d'accompagner.

A ce titre, le Fonds pour l'Initiative et la Participation des Habitants et des Associations doit d'abord être conçu comme un lieu d'échanges et de programmation. Il repose sur l'autonomie et la responsabilisation des habitants et des associations.

Il tend à :

- **favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,**
- **promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et monter des projets,**
- **renforcer les échanges entre institutions, associations et habitants.**

II - LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES HABITANTS

OBJECTIFS

- Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants
- Viser à un auto-financement d'un minimum de 30%, dans le cadre d'un budget raisonnable, en dehors des signataires du contrat-ville (Etat, Ville, CAF).
- Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Ville de Laval et, à terme, l'agglomération lavalloise.

PUBLICS CONCERNES

- Groupes d'habitants adultes du quartier concerné, pour le fonds d'intervention collective.
- Groupe de jeunes du quartier, pour le fonds ID jeunes.

CONDITIONS D'ACCES

- Un même groupe d'habitants ne pourra présenter qu'un seul projet.
- Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder 70% du budget avec un plafond de 10 000F pour les projets adultes et de 3 500F pour ID jeunes.
- Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général et collectif.

ATTRIBUTION

- Constitution d'un jury composé de représentants de l'Etat, de la Ville, du contrat-ville et de la CAF.
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets.
- Présentation du projet par 3 personnes minimum pour les adultes et 2 jeunes pour ID jeunes .

DEPOT DES DOSSIERS

- **Contrat-Ville 44, rue Victor 53 000 Laval**
- **BP 3982 53 039 Laval Cedex 9**

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ASSOCIATIONS

OBJECTIFS

- Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants
- Viser à un auto-financement d'un minimum de 50%, dans le cadre d'un budget raisonnable, en dehors des signataires du contrat-ville (Etat, Ville, CAF).
- Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.
- Favoriser les petits projets associatifs ponctuels permettant la mise en place d'actions ouvertes sur le quartier à des publics non adhérents.

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Ville de Laval et, à terme, l'agglomération lavalloise.

PUBLICS CONCERNES

- associations s'appuyant sur des dynamiques de quartier

CONDITIONS D'ACCES

- Une association ne pourra présenter qu'un seul projet de même nature
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 50% du budget avec un plafond de 5000F

ATTRIBUTION

- Constitution d'un jury composé de représentants de l'Etat, de la Ville, du contrat-ville et de la CAF.
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets.
- Présentation du projet par 2 personnes de l'association accompagnées d'un habitant du quartier.

DEPOT DES DOSSIERS

- **Contrat-Ville 44, rue Victor 53 000 Laval**
- **BP 3982 53 039 Laval Cedex 9**

III - LES ORGANES DE CONDUITE DU FONDS POUR L'INITIATIVE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS

ANNEXE

COMPOSITION DU GROUPE THEMATIQUE N° 10

"FONDS POUR L'INITIATIVE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS"

- COPILOTAGE ETAT – VILLE DE LAVAL -

- Etat : Préfecture
- Ville de Laval
- Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne

Fait à Laval le 7 avril 2000

en un exemplaire déposé à la Préfecture

Le préfet de la Mayenne,

**Le président
du conseil général,**

Le maire de Laval,

Pierre de Bousquet

Jean Arthuis

François d'Aubert

**Le président de la caisse
d'allocations familiales,**

**Le directeur de la caisse
d'allocations familiales,**

Jean-Claude Blin

Maurice Druon

**Le président de la
communauté d'agglomération
de LAVAL**

François d'Aubert

